

Procès-verbal de séance
Commission départementale de la coopération intercommunale – formation restreinte –
Vendredi 29 juin 2018 à 10h

La liste des participants est jointe en annexe n°1.

La présentation de l'ordre du jour est jointe en annexe n°2.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h.

1. Accueil des élus

M. le Préfet remercie les membres présents et annonce les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose de commencer la réunion par le point n°5.

L'examen du projet de retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors de la Communauté de communes du Vexin-Thelle pour adhérer à la Communauté de communes du Vexin Normand (département de l'Eure) (fiche n°4)

M. le Préfet présente le dossier et rappelle aux membres présents que M. le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle a engagé une procédure devant le Tribunal administratif d'Amiens en raison d'un défaut de procédure quant au retrait de ces deux communes qui fut acté en Commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière le 13 novembre 2017 alors que la formation restreinte était compétente.

Le Préfet ajoute que le Tribunal n'a pas encore jugé au fond mais a « suspendu » l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017.

M. le Préfet précise que les deux Maires des communes concernées et le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ont décliné son invitation, et n'ont pas souhaité être présents ce jour afin d'argumenter leurs positions.

Pour le Préfet, la problématique essentielle pour les élus est de savoir s'ils souhaitent conserver le périmètre des EPCI existants ou s'ils souhaitent privilégier la notion de bassin de vie.

La parole est donnée à M. LEMAITRE, Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle. Il rappelle l'histoire de la création de la Communauté de communes du Vexin-Thelle qui est assise sur le périmètre de l'ancien canton et souligne que des projets importants (piscine, plaine des sports,...) ont été réalisés et ont généré des emprunts conséquents.

Il souligne également la volonté, partagée des élus concernés, de réunir, à l'échéance 2020-2021, les Communautés de communes des Sablons, du Vexin-Thelle et de la Thelloise afin de créer un EPCI (environ 120 000 habitants) permettant de faire une frontière naturelle avec le grand Paris et d'exister dans les Hauts-de-France. Il précise qu'il serait donc judicieux de conforter le périmètre actuel de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et il demande, solennellement, aux membres présents de ne pas donner une suite favorable au retrait de ces deux communes et de s'accorder davantage de temps de réflexion sur ce dossier.

Mme RENAULT, Maire de Porcheux précise quant à elle, que même si la sortie de ces deux communes est actée, elles continueront de bénéficier de la piscine, du court de tennis et du golf. Par ailleurs, elles se retrouveraient en zone blanche en ce qui concerne le SCOT qu'elles ont pourtant approuvé.

M. PINSSON, Maire de Villers sous Saint Leu explique qu'il existe un risque d'hémorragie et un effet « boule de neige », pour les autres EPCI de notre département si un avis favorable est rendu sur ce point et estime que la notion de bassin de vie n'est pas un argument fiable.

Mme LOISELEUR, Maire de Senlis adhère complètement aux propos tenus et précise que le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle a été mandaté par les conseillers communautaires afin qu'il puisse faire le nécessaire pour que ces deux communes restent dans le périmètre de cet EPCI.

M. PETREMENT, Maire d'Ermenonville s'interroge sur l'impact qu'aurait la sortie éventuelle de ces deux communes sur les limites du département.

M. le Préfet répond qu'il y aura aucun impact sur les limites de notre département.

A ce titre, Mme VAN ELSUWE, Conseillère départementale précise que le 13 novembre 2017 elle avait voté pour ces deux retraits en prenant en compte la logique de bassin de vie mais qu'aujourd'hui, et dans l'intérêt de notre département, elle y est opposée.

M. MORENC, Maire de Sacy-le-Petit regrette de ne pas avoir pu entendre les deux Maires des communes concernées et le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle. Il précise par ailleurs qu'il est important de réfléchir en amont à cette notion de bassin de vie.

M. DUFOUR, Vice-président de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis précise qu'il appartient aux EPCI de s'adapter aux bassins de vie.

M. le Préfet soumet au vote ce point et constate que les membres présents sont défavorables, à l'unanimité, au projet de ces deux retraits et précise, en ce qui concerne le projet de fusion envisagé, que les services de l'Etat sont disponibles pour accompagner techniquement les élus.

Le Préfet propose d'examiner le point n°2 (fiche n°1) : **L'examen du projet de retrait dérogatoire de la commune de Fay-les-Etangs du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Biancourt** et demande à M. RENON, Directeur des collectivités locales et des élections de présenter ce dossier.

M. RENON indique que le SIVOS du Biancourt a voté pour ce retrait mais que la commune de Fleury, qui représente plus du quart de la population du groupement, a voté contre lors de la consultation des communes.

M. LEMAITRE informe les membres présents qu'il connaît bien ce secteur et n'accepte pas la sortie de cette commune. Il précise que la commune de Liancourt-Saint-Pierre, qui accueillerait la commune de Fay-les-Etangs, n'apporte pas d'avantage particulier en ce qui concerne le temps de trajet.

M. PETREMENT, souhaite savoir si la sortie de cette commune aurait comme conséquence la dissolution du SIVOS du Biancourt.

M. LEMERCIER, Inspecteur de l'Education Nationale approuve les propos de M. LEMAITRE et précise que l'éventuelle sortie de Fay-les-Etangs engendre la dissolution du SIVOS du Biancourt puisque la commune de Tourly est récemment sortie de cet établissement selon la procédure de droit commun.

De plus, il informe les membres présents qu'un projet d'école est en cours à Liancourt-Saint-Pierre (information qu'il a reçu le 20 juin dernier) et qu'il est donc défavorable au retrait de Fay-les-Etangs du SIVOS du Biancourt.

M. DEGUISE, Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais souhaite savoir si le trajet est réellement dangereux.

M. LEMAITRE précise que cet argument n'est pas recevable puisque le trajet de Fay-les-Etangs à Liancourt-Saint-Pierre est bien plus dangereux que celui de Fay-les-Etangs à Fleury.

M. le Préfet soumet au vote ce point et constate que les membres présents sont défavorables, à la majorité (12 voix contre et 2 abstentions), au projet de ce retrait.

Le Préfet propose l'examen du projet de retrait dérogatoire de la commune de Fontenay-Torcy du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) de Bazancourt (fiche n°2)

M. RENON présente ce dossier similaire au précédent point à la seule différence que le SIRS de Bazancourt s'est prononcé contre la sortie de la commune de Fontenay-Torcy ; il n'y a donc pas eu de consultation des communes membres.

Toutefois, il souligne que le Conseil régional Hauts-de-France n'a pas été associé, pour ce projet de retrait, à la démarche en amont et, qu'à ce jour, il n'est pas en mesure de communiquer les impacts d'une telle évolution.

M. LEMERCIER précise que Fontenay-Torcy est tournée vers Songeons, notamment en ce qui concerne le périscolaire (PEDT) et que cette sortie du SIRS de Bazancourt pour une adhésion au SIVOS de Songeons est cohérente pour la population et pour les élèves.

M. PETREMENT souligne qu'une économie réalisée de 40 %, par la commune de Fontenay-Torcy en cas de retrait, n'est pas négligeable et considère ce retrait comme un bon choix.

M. DEGUISE demande s'il y a une dette du RPI (emprunts en cours,...).

M. LEMERCIER précise, en ce qui concerne le SIRS de Bazancourt, qu'il n'y a pas d'emprunts en cours, que les locaux sont vétustes, que les fonds engagés par la commune de Bazancourt ont servi à financer des installations dites « préfabriquées », que la cantine est financée et assurée qu'à un seul endroit, que les routes sont en très mauvais état et que le périscolaire proposé par le SIVOS de Songeons est de très bonne qualité.

M. MORENC demande si le retrait de la commune mettrait en difficulté le SIRS de Bazancourt.

M. LEMERCIER précise qu'il n'y a aucune incidence immédiate.

Mme LOISELEUR demande si les parents ont été consultés.

M. LEMERCIER répond que oui et cela depuis au moins 5 ans puisqu'il a déjà été associé à trois de ces réunions publiques.

M. le Préfet soumet au vote ce point et constate que les membres présents sont favorables, à l'unanimité, au projet de ce retrait.

Le Préfet propose l'examen du projet de retrait dérogatoire de la commune de Trie-Château du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Aunette (fiche n°3)

M. LEMAITRE précise qu'il est logique que ce retrait se fasse puisque depuis le 1^{er} janvier 2018 Villers-sur-Trie et Trie-Château ne sont plus qu'une seule et même commune.

M. RENON présente ce dossier et souligne notamment le principe selon lequel la commune de Trie-Château est en capacité d'accueillir les enfants de l'ancienne commune de Villers-sur-Trie.

M. PETREMENT demande pourquoi les autres communes du SIRS de Bazancourt ne rejoignent pas la commune de Trie-Château.

M. LEMAITRE précise que c'est avant tout une volonté des élus locaux et qu'il serait judicieux de ne pas aller trop vite sur ce secteur.

M. LEMERCIER souligne que le Maire de Trie-Château a eu la délicatesse de consulter les familles domiciliées sur l'ancienne commune de Villers-sur-Trie en leur laissant la possibilité de continuer à scolariser leurs enfants au SIRS de Bazancourt.

M. le Préfet soumet au vote ce point et constate que les membres présents sont favorables, à l'unanimité, au projet de ce retrait.

Le Préfet propose d'examiner le point n°6 : **L'examen du projet de retrait dérogatoire de la commune de Quincampoix-Fleuzy de la Communauté de communes de la Picardie Verte pour adhérer à la Communauté de communes interrégionale d'Aumale – Blangy-sur-Bresles (département de Seine Maritime) (fiche n°5)**

M. RENON présente le dossier et précise que le sujet est analogue au point n°5. La commune de Quincampoix-Fleuzy utilise les services et les installations présents sur la commune d'Aumale.

M. le Préfet constate que la logique du bassin de vie domine également sur ce point puisque c'est précisément ce qui motive la commune de Quincampoix-Fleuzy à solliciter son retrait de la Communauté de communes de la Picardie Verte.

M. PETREMENT souligne effectivement que ce sont les mêmes configurations, les mêmes causes et les mêmes effets que pour le dossier vu précédemment.

M. le Préfet soumet au vote ce point et constate que les membres présents sont défavorables, à l'unanimité, au projet de ce retrait et souligne, que les élus présents, sont cohérents en ce qui concerne l'importance du périmètre des EPCI et soucieux de ne pas déséquilibrer, sur cet aspect, le Schéma départemental de la coopération intercommunale adopté antérieurement.

Avant de quitter l'hémicycle, M. le Préfet remercie à nouveau les élus de leur présence.

La séance est levée à 11h25.


Le Préfet,

Louis LE FRANC

ANNEXE N°1

Liste des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale
Séance du 29 juin 2018 à 10h – formation restreinte –

Collège des maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

Nom, Prénom	Qualité	
BRACQUART Jean-Luc	Maire du Mont-Saint-Adrien	Absent
MORENC François	Maire de Sacy-le-Petit	Présent
PETREMENT Alain	Maire d'Ermenonville	Présent
RENAULT Christiane	Maire de Porcheux	Présente
VASSELLE Alain	Maire d'Oursel-Maison	Absent

Collège des maires des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale

Nom, Prénom	Qualité	
PINSSON Jacques	Maire de Villers-Sous-Saint-Leu	Présent

Collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département

Nom, Prénom	Qualité	
LOISELEUR Pascale	Maire de Senlis	Présente
MARINI Philippe	Maire de Compiègne	Absent
VILLEMAIN Jean-Claude	Maire de Creil	Absent

Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Nom, Prénom	Qualité	
CARVALHO Patrice	Président de la CC Deux Vallées	Absent
DEGUISE Patrick	Président de la CC Pays du Noyonnais	Présent
DUFOUR Jean-François	Vice-Président de la CA du Beauvaisis	Présent
LEMAITRE Gérard	Conseiller communautaire de la CC Vexin-Thelle	Présent
LETELLIER Alain	Président de la CC Sablons	Absent

Collège des présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes

Nom, Prénom	Qualité	
BOUCHER Alain	Président du Syndicat mixte du parc multi-sites de la vallée de la Brèche	Absent

Collège des représentants du Conseil départemental de l'Oise

Nom, Prénom	Qualité	
VAN-ELSUWE Ophélie	Conseillère départementale de Clermont	Présente

Collège des représentants du Conseil régional Hauts-de-France

Nom, Prénom	Qualité	
Manoëlle MARTIN	Vice-présidente du Conseil régional Hauts-de-France	Absente

ANNEXE N°2

Ordre du jour

Commission départementale de coopération intercommunale – formation restreinte –
Séance du 29 juin 2018 à 10h

1. Accueil des élus ;
2. Examen du projet de retrait dérogatoire de la commune de Fay-les-Etangs du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Biancourt ;
3. Examen du projet de retrait dérogatoire de la commune de Fontenay-Torcy du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) de Bazancourt ;
4. Examen du projet de retrait dérogatoire de la commune de Trie-Château du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Aunette ;
5. Examen du projet de retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors de la Communauté de communes du Vexin-Thelle pour adhérer à la Communauté de communes du Vexin Normand (*département de l'Eure*) ;
6. Examen du projet de retrait dérogatoire de la commune de Quincampoix-Fleuzy de la Communauté de communes de la Picardie Verte pour adhérer à la Communauté de communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-sur-Bresles (*département de Seine Maritime*).